



Notification

(art. 36 let. b de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

Sanhueza González Almendra Antonia, née le 3 juillet 2002, ressortissante chilienne, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours daté du 18 février 2024 concernant la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 22 janvier 2024, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 5 décembre 2024, a prononcé, sous référence F-1508/2024:

1. Le recours est rejeté.
2. Les frais de procédure de 800 francs sont mis à la charge de la recourante et prélevés sur l'avance de frais du même montant versée le 25 juin 2024.
3. Le présent arrêt est adressé à la recourante et à l'autorité inférieure.

18 décembre 2024

Tribunal administratif fédéral:

Cour VI

